REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'**OISE**
Arrondissement **de Senlis**
Canton de **Nanteuil-Le-Haudouin**
Commune de **Rosoy-en-Multien**

DECISIONS EXAMINEES - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-11-2023

Date de convocation :
le 23 novembre 2023

Date d'affichage :
le 23 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents 11
Votants : 13
Quorum : 08

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 novembre à 20 heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel THIENPONT, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :
Mr Emmanuel THIENPONT, Mr Pascal THIERY, Mr Yan LE VIENNESSE, Mme Monique VARRY, Mme Françoise LIGNEUL, Mr Yvon BAGOT, Mr Mickaël LORPIN, Mme Audrey DORNET, Mme Mélanie LATRAYE, Mme Céline PAGAND, Mr Jérémy NICOLAS.

Pouvoir : Mr Henrique LOUREIRO à Mme Françoise LIGNEUL et Mme Marion GORCE à Mme Céline PAGAND.

Absents excusés : Mme Emilie DUPONT et Mr Luc QUENISSET.

Madame Françoise LIGNEUL est élue secrétaire de séance.

1- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- RAPPPORT DE PRINCIPE DE DÉCISION DE RENOUVELER LA D.S.P. ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE APPROUVER** la poursuite de l'exploitation du service public de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 6 ans.

3- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA D.S.P.

Le Conseil Municipal décide de procéder, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Publique
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DESIGNE
Président de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) : Monsieur Emmanuel THIENPONT (Maire)
Membres titulaires : Monsieur LOUREIRO Henrique, Monsieur NICOLAS Jérémy, Monsieur THIÉRY Pascal
Membres suppléants : Monsieur LE VIENNESSE Yan, Monsieur LORPIN Mickaël, Madame LIGNEUL Françoise

4- CONVENTION DE MISSION D'ASSITANCE Á MÂITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA D.S.P. ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'Eau Potable conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance le 30 novembre 2024 après prolongation.
La procédure de renouvellement étant longue (12 à 16 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO - SAO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 7 500 € HT.
Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO - SAO pour assurer cette mission.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, , à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le recours à l'ADTO - SAO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'Eau Potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- M49 – SÉPARATION DES COMPTES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2023.
La commune dispose d'un budget annexe unique eau et assainissement.
A compter de l'exercice 2023, du fait du transfert de la compétence eau potable à la CCPV, ce budget sera conservé uniquement pour l'assainissement.
Les résultats du compte de gestion 2022 ont été répartis suivant le tableau en annexe de la délibération 2023-31.
Les comptes liés à l'eau potable seront intégrés au Budget Principal afin de ne conserver que les comptes liés à l'assainissement sur le budget annexe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, , à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la répartition de l'actif et du passif et des résultats du compte de gestion 2022 du budget annexe eau et assainissement comme prévu en annexe de la présente délibération,
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration au Budget Général de la commune des comptes liés à l'eau potable.
AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'eau potable,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération 2023-31.

6- M49 2023 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Le Maire, après avoir rappelé que le budget M49 Assainissement 2023 nécessite le vote d'un budget supplémentaire, présente le détail des comptes et propose, pour l'exercice 2023, le budget supplémentaire suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	249 339,39 €
Recettes	249 339,39 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	107 064,50 €
Recettes	107 064,50 €

Le détail des comptes est annexé à la délibération 2023-32.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote le budget, à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- M49 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - POUR BASCULER LES BIENS EAU POTABLE DANS LE BUDGET PRINCIPAL M14

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la séparation des budgets eau potable et assainissement, il convient d'intégrer au budget principal les excédents et les déficits liés à l'eau potable.
Pour permettre ces opérations, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du budget primitif :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET M14

	Compte	Décision Modificative
Déficit d'investissement eau potable	001	-2 052,21 €
Excédent de fonctionnement eau potable	002	+ 565,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

8- ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, , à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'ADOPTER l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune

9- BUDGET COMMUNAL -ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Vu les crédits ouverts au budget primitif communal M14 en 2022 et leurs évolutions constatées par décisions modificatives, Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre 23 : Opérations d'équipements

Crédits ouverts en 2023	602 658,00 €
Ouverture de crédits jusqu'au vote du budget primitif 2024	150 664,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus mentionnés.

10-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES ANNÉE 2023-2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre le déneigement des routes communales.
La convention de déneigement signée entre la Commune et l'EARL Domaine de SCIPION, représentée par son gérant, Mr Emmanuel THIENPONT, doit être renouvelée pour la période hivernale 2023-2024, au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de déneigement ci-dessus citée au tarif établi selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour la période hivernale 2023-2024 et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11-REVALORITION DE L'ACTION DE L'A.D.T.O. Á LA SUITE DE LA FUSION AVEC LA S.A.O.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.
Pour donner suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.
La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.
Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.
Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.
L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Le conseil municipal après avoir délibéré :
AUTORISE
Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 90002999250811 Désignation : acquisition action ADTO) pour 50€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

12-REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Conseil Municipal modifie le règlement du colombarium.
La délibération 2013-39 est annulée et remplacée par la délibération 2023-38.

13-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
NOMINATION DU COORDINATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête de recensement de la population en janvier/février 2024, par le biais de l'INSEE.
En vue de la préparation de l'enquête, il convient de nommer un coordonnateur communal et deux agents recenseurs.
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal et qu'une somme de 1 107 € est octroyée par l'INSEE

Après discussion et après s'être présentée comme candidates, il est :
DECIDÉ à l'unanimité des membres présents de désigner Madame LIGNEUL Françoise, adjointe au maire en qualité de coordonnateur communal.
DECIDÉ à l'unanimité des membres présents de désigner Madame SEROR Catherine et Madame DUPONT Béatrice en qualité d'agents recenseurs.
DÉCIDÉ qu'une somme de 1000 € est octroyée par la commune pour compléter la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le 05/12/2023

Emmanuel THIENPONT
Le Maire

MAIRIE de ROSOY-EN-MULTIEN (OISE)